

ARRÊTÉ n° 2025/092

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – PETIT DEJEUNER DE L'OUVERTURE – AMICALE DE PECHE DE
COURTHEZON -PARKING DES ARCADES – SAMEDI 08 MARS 2025 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée le mercredi 05 mars 2025 par Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho »,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho », domiciliée Hôtel de ville, Bd Jean Vilar– 84350 COURTHEZON est autorisée du 08 mars 2025 7h00 au 08 mars 2025 11h30.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (saut véhicules d'urgence), y compris riverains, sont interdits sans interruption du :

Samedi 08 mars 2025 de 7h00 à 11h30, parking des Arcades

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

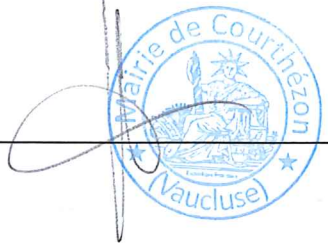
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GONZALEZ Yannick, président de l'amicale de pêche de Courthézon « Lei ami de la Seilho », domiciliée Hôtel de ville, Bd Jean Vilar- 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 06.03.2025



Courthézon, le 05/03/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

